



**PREMIER RAPPORT**  
**DU**  
**COMITÉ PERMANENT**  
**DE LA PROCÉDURE, DES PRIVILÈGES**  
**ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE**

Troisième session  
de la 59<sup>e</sup> législature  
du Nouveau-Brunswick

le 19 décembre 2019

<b>COMPOSITION DU COMITÉ</b>	
M. Fairgrieve, président M. Savoie, vice-président L'hon. M <sup>me</sup> S. Wilson M. Fitch M. Kenny	M. LePage M <sup>me</sup> LeBlanc M. Melanson M. Coon M. DeSaulniers

le 19 décembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Je présente le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée pour la troisième session de la 59<sup>e</sup> législature.

Conformément à l'article 92 du Règlement, les questions relatives au Règlement et aux usages de la Chambre, ainsi que celles soumises par le président de l'Assemblée, sont d'office renvoyées au comité.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité tient une réunion le 18 décembre 2019 afin d'examiner le Règlement et les usages de l'Assemblée législative et de ses comités.

Le rapport du comité comprend des recommandations de modifications du Règlement visant à dissoudre le Comité permanent des corporations de la Couronne, à fusionner son mandat avec celui du Comité permanent des comptes publics et à constituer un nouveau comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,

---

Stewart Fairgrieve, député

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la session.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité tient une réunion le 18 décembre 2019 afin d'examiner le Règlement et d'étudier la possibilité de fusionner le mandat du Comité permanent des corporations de la Couronne avec celui du Comité permanent des comptes publics. Le comité envisage en outre de créer un nouveau comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

La vérificatrice générale appuie la fusion des mandats distincts à la faveur d'un seul organisme de surveillance, soit le Comité des comptes publics, ce qu'elle motive par un certain nombre de raisons, dont les suivantes :

- Un comité des comptes publics unique sera plus en mesure d'exiger une reddition de comptes de la part des entités (les ministères et les corporations de la Couronne) ainsi que de leurs cadres supérieurs.
- Les relations entre les ministères et les corporations de la Couronne sont devenues plus complexes étant donné qu'un certain nombre de corporations de la Couronne exercent des fonctions qui, par le passé, étaient considérées comme relevant de programmes généraux du gouvernement.
- La plupart des administrations canadiennes n'ont qu'un comité des comptes publics et pas de comité des corporations de la Couronne.

Les 2 et 3 octobre 2019, le Comité des comptes publics offre une séance d'orientation ouverte à tous les parlementaires et membres du personnel concernés, laquelle est organisée par le Bureau du vérificateur général de concert avec la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation. Compte tenu des recommandations de la vérificatrice générale et des discussions tenues pendant cette séance, le Comité des comptes publics adopte par la suite, soit le 10 octobre 2019, une motion à l'appui de la fusion des deux comités.

Le comité est d'accord avec le Comité des comptes publics et recommande des modifications du Règlement afin de dissoudre le Comité des corporations de la Couronne et de fusionner son mandat avec celui du Comité des comptes publics.

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adopte le 12 décembre 2019 la résolution suivante :

attendu que des herbicides et des pesticides sont utilisés par l'industrie forestière, Énergie NB et le secteur agricole à des fins de maîtrise de la végétation ;

attendu que, même si Santé Canada et la médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick ont recueilli des preuves indiquant que les concentrations actuelles de glyphosate auxquelles les êtres humains sont exposés ne présentent aucun risque de cancer, des préoccupations demeurent à l'égard de l'épandage de glyphosate ;

attendu que, avant de prendre toute décision relative à des changements dans l'application du glyphosate au Nouveau-Brunswick, il est important d'entendre les parties prenantes, y compris les secteurs forestier et agricole, les experts en la matière et le grand public ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renvoyer la question de l'épandage du glyphosate à un comité parlementaire afin qu'il tienne des audiences publiques, fasse participer les parties prenantes, sollicite des mémoires et formule des recommandations au gouvernement d'ici à six mois

et que la Chambre soutienne la création d'un comité parlementaire consacré aux changements climatiques et à l'intendance de l'environnement.

Le comité étudie la résolution susmentionnée, et il recommande qu'un comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement soit ajouté à la liste des comités qui figure dans le Règlement.

## Modifications du Règlement

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1 L'article 89 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**89** Les comités permanents suivants sont constitués sur motion au début de chaque législature :

- a)* Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement ;
- b)* Comité permanent de la politique économique ;
- c)* Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires ;
- d)* Comité permanent de modification des lois ;
- e)* Comité d'administration de l'Assemblée législative ;
- f)* Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé ;
- g)* Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée ;
- h)* Comité permanent des comptes publics ;
- i)* Comité permanent de la politique sociale.

2 L'article 90 est abrogé.

3 L'article 93 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**93** Les rapports du vérificateur général à la Chambre, ainsi que les comptes publics, les rapports annuels des ministères et ceux des organismes, conseils et commissions de la province, sont d'office renvoyés au Comité des comptes publics.